



Procès-verbal du Conseil municipal

Séance du 25 Mars 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq mars à vingt heures trente les membres du Conseil Municipal de la commune de BROU se sont réunis à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée le douze mars sous la présidence de Monsieur Philippe MASSON, Maire, en séance ordinaire, en application des articles L. 2122-17 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M. MASSON, M. KIBLOFF, Mme THIRARD, M. PELLETIER, Mme SALIN, Mme RENOU, M. BROUARD, Mme BEZET, M. FOUCALT, Mme PILON, M. LOUIS, Mme TAILLARD, M. HOUDIERE, Mme HERMELINE, M. BAUCHET, M. DEBUSNE, M. ERBEL

Absents représentés : M. LECOMTE (pouvoir à Mme THIRARD), Mme LESIEUR (pouvoir à Mme PILON), Mme TRIAUREAU (pouvoir à Mme SALIN), M. CAILLARD (pouvoir à M. MASSON).

Absent : M. VOLANT

Secrétaire de séance : Mme BEZET

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'ajouter 3 points à l'ordre du jour : la convention d'occupation des créneaux horaires à la piscine Roger Creuzot pour l'année scolaire 2023-2024, la convention-chapeau « Opération de revitalisation des territoires », la convention sectorielle « Petites villes de demain ». A l'unanimité, le Conseil municipal approuve ces propositions.

1° Approbation du procès-verbal de réunion du Conseil municipal du 20 février 2024

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 février 2024. Madame Salin demande la modification des dates du parcours du Cœur prévu soit le 29 mars soit le 5 avril 2024. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité avec cette modification.

2° Approbation du compte administratif 2023

Le compte administratif retrace l'ensemble des mouvements, c'est à dire l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la commune sur une année. Il doit être présenté au Conseil municipal dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice, donc au plus tard le 30 juin de l'année suivante. Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion de la commune, de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées.

Monsieur Kibloff présente les grandes lignes du compte administratif de l'année 2023. Il précise que le passage à la M57 a pu conduire dans certains cas à une ventilation différente des crédits liés à la nouvelle nomenclature comptable. Il avait été prévu d'inscrire trois fois de plus de crédits qu'habituellement en raison de la crise énergétique. Compte tenu de la décision d'éteindre partiellement l'éclairage public en période nocturne, des économies recherchées par la commune, de l'amortisseur électrique dont a bénéficié la collectivité, la hausse de l'énergie a été contenue. Le reste des crédits a fait l'objet d'une consommation normale et logique. En section d'investissement, on peut relever globalement un million d'euros de dépenses et 937 000 € de recettes d'investissement, les subventions ont suivi. Je remercie Madame Laluque, Directrice générale des services, qui assure ce suivi des subventions avec attention.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle et ne participant pas au vote, au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 7 février 2024, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de compte administratif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes :	4 506 280.69
Dépenses :	3 843 043.49
Résultat de l'année 2023 :	+ 663 237.20
Report 2022 (excédent) :	+ 879 544.17
Solde de clôture au 31/12/2023 (excédent) :	+ 1 542 781.37

Section d'investissement :

Recettes :	939 309.25
Dépenses :	1 040 846.13
Résultat de l'année 2023 :	- 101 536.88
Report 2022 (déficit) :	- 462 143.43
Solde de clôture au 31/12/2023 (déficit) :	- 563 680.31

Résultat global de clôture 2023 : + 979 101.06 €

3° Approbation du compte de gestion 2023

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Les résultats de ces deux documents doivent être identiques. Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 7 mars 2024, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du

Trésorier pour l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

4° Affectation du résultat 2023

L'exécution du budget de la commune pour 2023 a donné lieu à la réalisation d'un excédent d'exploitation de **1 542 781.37 €** qu'il convient d'affecter.

La section d'investissement (hors restes à réaliser) fait apparaître un besoin de financement de 563 680.31 €. A ce déficit doit être ajouté le solde net des restes à réaliser qui s'élève à -220 890.80 €. On constate donc un besoin de financement net de **784 571.11 €**.

Pour rappel, si le résultat global de la section de fonctionnement est positif (ce qui est le cas), il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).

Le reliquat, s'il existe (ce qui est le cas cette année), à hauteur de **758 210.26 €**, peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement, soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses. Il est également possible de combiner ces deux solutions.

Au vu de l'avis de la commission « Finances » du 7 mars 2024, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition d'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 au budget primitif 2024 comme suit :

-	Excédent de fonctionnement à affecter :	+ 1 542 781.37
-	Déficit d'investissement 2023 reporté (001) :	- 563 680.31
-	Solde des restes à réaliser 2023 :	- 220 890.80
	<i>RAR en dépenses : - 300 912.89 €</i>	
	<i>RAR en recettes : + 80 022.09 €</i>	
-	Besoin de financement :	- 784 571.11
-	Couverture du déficit résiduel d'investissement (1068) :	- 784 571.11
-	Excédent de fonctionnement 2023 reporté (002) :	+ 758 210.26 €

5° Vote des taux des taxes directes locales pour 2024

Le Conseil municipal, lors du vote du budget primitif, délibère sur les taux communaux des taxes directes locales qui vont s'appliquer aux bases d'imposition notifiées pour générer le produit attendu, nécessaire à l'équilibre du budget prévisionnel. Pour rappel, suite à la réforme fiscale liée à la suppression de la taxe d'habitation, les communes se voient désormais transférer le produit de TFPB qui avait été perçu en 2020 par leur département. Ainsi, en Eure-et-Loir, chaque commune se voit transférer le taux départemental de TFPB (20.22 %) qui vient s'additionner au taux communal. A noter que depuis l'année dernière, les communes ont retrouvé leur pouvoir de taux en matière de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 7 mars 2024, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire en 2024 les taux d'imposition des taxes directes locales votés en 2023 comme suit :

Taux	2024
Taxe d'habitation	13.95 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	44.51 %*
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	37.65 %

*20.22 % + 24.29 %

6° Approbation du budget primitif pour 2024

Monsieur Kibloff rappelle que, suite à la présentation des orientations budgétaires, plusieurs projets structurants seront réalisés en 2024 : la restructuration du plateau sportif, la restauration de l'église, la rénovation de tennis, la création d'un local de stockage à l'école de musique pour le matériel associatif, l'achat de foncier dans le cadre du projet de construction d'une piscine et pour la réalisation de l'extension du lotissement de la gare. Il y aura également les programmes annuels (programme de travaux de voirie, enveloppes « véhicules » et « matériel »... En recettes, le FCTVA est important cette année puisqu'il est estimé à plus de 470 000 € (versé en N+2) et une subvention de la région au titre du contrat régional de solidarité territoriale (CRST) vient compléter le plan de financement prévisionnel du projet de plateau sportif. Une nouvelle subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport sera sollicitée en 2024.

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 7 mars 2024, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de budget primitif de la commune pour l'exercice 2024 (vote par chapitre) dont la balance générale s'équilibre, en dépenses et en recettes, comme suit :

Section de Fonctionnement :

Recettes : 5 340 000 €

Dépenses : 5 340 000 €

Section d'Investissement :

Recettes : 6 240 000 €

Dépenses : 6 240 000 €

7° Budget primitif 2024 - Mise en place de la fongibilité des crédits

L'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité permet d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. L'assemblée délibérante est informée des virements de crédits, opérés par décision du Maire, lors de sa prochaine séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122 du CGCT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section du budget 2024 et à signer tout document s'y rapportant.

8° Restructuration du plateau sportif : demande de subvention au titre du contrat régional de solidarité territoriale auprès du Pays Dunois

La commune de Brou, située en zone de revitalisation rurale (Z.R.R.) - labellisée « Terre de jeux 2024 » et « commune sportive (2020-2024) » par le Comité régional olympique et sportif du Centre Val de Loire - souhaite enrichir son offre en matière d'équipements sportifs. En effet, la disponibilité des équipements existant s'est révélée insuffisante pour répondre à l'ensemble des demandes de créneaux horaires. En outre, il est apparu nécessaire d'améliorer la qualité des services rendus aux usagers, qu'il s'agisse du public scolaire ou associatif. Aussi, la collectivité a lancé un ambitieux projet en faveur de l'amélioration de ses équipements sportifs, scindé en 3 phases :

- Phase 1 : la construction de la salle multisport (ouverte au public en février 2019)
- Phase 2 : la rénovation du gymnase municipal (achevée en octobre 2022)
- Phase 3 : le projet de requalification du plateau sportif avec éclairage

La nécessité de poursuivre cette 3^{ème} phase d'investissement s'est révélée d'autant plus nécessaire que la commune de Brou a récupéré la compétence scolaire depuis le 1^{er} janvier 2020 et qu'elle se doit dans ces conditions de mettre à disposition des écoles et des collèges de son territoire des équipements sportifs adaptés. Notons également l'utilisation des équipements lors de compétitions sportives ou de rencontres interclub qui contribuera au rayonnement supra-communal de la collectivité.

C'est dans le cadre de cette 3^{ème} phase qu'est présentée la demande de subvention auprès de la Région Centre Val de Loire au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) auprès du Pays Dunois. Le coût global du projet est estimé à 2 269 722.67 € H.T.

Le programme de travaux porte sur :

- la création d'un terrain de football en gazon synthétique homologué niveau A6 FFF
- la création d'une piste d'athlétisme de 250 m (4/5 couloirs)
- la création d'une aire de saut en hauteur,
- la création d'une aire de saut en longueur,
- la création d'une aire de lancer de poids
- la réhabilitation du terrain de football gazonné
- l'installation d'un système d'éclairage LED sur le site
- et autres travaux d'aménagements des abords (démolition et désamiantage, cheminements piétons, aménagements paysagers, création d'une aire de repos, contrôle d'accès, nouvelle tribune)
- et divers équipements sportifs (main-courantes, clôtures pare-ballons...)

Au vu de l'avis de la commission « Finances » du 7 mars 2024, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de requalification du plateau sportif avec éclairage pour un coût estimatif estimé à 2 269 722.67 € H.T., sollicite une subvention de 453 900 € auprès de la Région Centre Val de Loire au titre du contrat régional de solidarité territoriale (CRST) du Pays Dunois, approuve le plan de financement prévisionnel et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

DEPENSES H.T.		Recettes	
TRAVAUX DES STRUCTURES SPORTIVES	1 677 818.30		
Démolition - Désamiantage	27 080		
Création d'une piste d'athlétisme et d'un terrain de football en gazon synthétique A8	999 097.28	CRTE 2022 (DSIL + DETR)	400 000
Préparation du chantier	316 474.92	FFF - Création du terrain de football en gazon synthétique avec éclairage LED	27 500
Création de la piste d'athlétisme 250 m, homologuée au niveau départemental (saut en longueur, saut en hauteur, lancer de poids, couloirs de course)	392 607.66	FFF - Eclairage LED du terrain de football naturel	16 500
Création d'un terrain de football A8 en gazon synthétique, homologué (drainage, infrastructure, revêtement)	209 248.70	Région/Pays Dunois (CRST)	453 900
Travaux d'éclairage LED	80 766	CD 28 - Opération Bourg-centre	500 000
Réhabilitation du terrain de football gazonné T6 FFF	651 641.02	Agence Nationale du Sport	156 790.40
Préparation du chantier	133 588.09	TOTAL SUBVENTIONS (68.5%)	1 554 690.40
Réhabilitation du terrain de football A11 (assainissement, drainage de base, substrat élaboré, réseau d'arrosage automatique)	424 510.93		
Travaux d'éclairage LED	93 542		
AUTRES TRAVAUX	209 951.80		
Clôtures et contrôle d'accès	68 500		
Cheminements piétons minéralisés	118 046.80		
Espaces verts du site sportif et aire de repos	23 405		
EQUIPEMENTS SPORTIFS	281 796.24		
Piste d'athlétisme et terrain A8			
Equipements sportifs (but A8, poteaux de corner, main-courante, clôtures pare-ballons, gratte-pied...)	82 790.91		
Terrain naturel T6 FFF			
Equipements sportifs (buts, poteaux, main-courante...)	131 905.33		
Tribune couverte (30 places)	67 100		
ETUDES ET HONORAIRES	100 156.33		
Etude de faisabilité	3000		
Maîtrise d'œuvre	41 500		
Etude géotechnique	14 000		
Test laboratoire	15 375.50		
Test D.O.E.	4838.13		
Coordination SPS	2 565		
Bureau de contrôle technique + Handi		AUTOFINANCEMENT (31.5%)	715 032.28

(frais estimés à 1 % coût HT des travaux)	18 877.70		
TOTAL H.T.	2 269 722.67	TOTAL	2 269 722.67
TOTAL T.T.C.	2 723 667.20		

9° Restructuration du plateau sportif : demande de subvention au titre du « Plan 5000 Equipements - Génération 2024 - Equipements structurants » auprès de l'Agence Nationale du Sport

La commune de Brou, située en zone de revitalisation rurale (Z.R.R.) - labellisée « Terre de jeux 2024 » et « commune sportive (2020-2024) » par le Comité régional olympique et sportif du Centre Val de Loire - souhaite enrichir son offre en matière d'équipements sportifs. En effet, la disponibilité des équipements existant s'est révélée insuffisante pour répondre à l'ensemble des demandes de créneaux horaires. En outre, il est apparu nécessaire d'améliorer la qualité des services rendus aux usagers, qu'il s'agisse du public scolaire ou associatif. Aussi, la collectivité a lancé un ambitieux projet en faveur de l'amélioration de ses équipements sportifs, scindé en 3 phases :

- Phase 1 : la construction de la salle multisport (ouverte au public en février 2019)
- Phase 2 : la rénovation du gymnase municipal (achevée en octobre 2022)
- Phase 3 : le projet de requalification du plateau sportif avec la création d'une piste d'athlétisme et d'un terrain de football en gazon synthétique A8

La nécessité de poursuivre cette 3^{ème} phase d'investissement s'est révélée d'autant plus nécessaire que la commune de Brou a récupéré la compétence scolaire depuis le 1^{er} janvier 2020 et qu'elle se doit dans ces conditions de mettre à disposition des écoles et des collèges de son territoire des équipements sportifs adaptés. Notons également l'utilisation des équipements lors de compétitions sportives ou de rencontres inter-club qui contribuera au rayonnement supra-communal de la collectivité.

Le coût estimatif du projet est de 1 043 184.57 € H.T.

C'est dans le cadre de cette 3^{ème} phase qu'est présentée une demande de subvention de 156 790.40 € auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du dispositif d'aide « Plan 5000 Equipements - Génération 2024 - Equipements structurants ».

Le programme de travaux porte sur :

- la création d'un terrain de football en gazon synthétique homologué niveau A6 FFF
- la création d'une piste d'athlétisme de 250 m (4/5 couloirs)
- la création d'une aire de saut en hauteur,
- la création d'une aire de saut en longueur,
- la création d'une aire de lancer de poids
- l'éclairage LED de la piste d'athlétisme et du terrain de football

Il convient de noter que l'aide financière de l'A.N.S. est conditionnée par la signature d'une convention relative à l'utilisation et l'animation de ces nouveaux équipements sportifs avec les utilisateurs signataires et précisant les créneaux en accès libre.

Aussi, au vu de l'avis de la commission « Finances » du 7 mars 2024, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de requalification du plateau sportif comprenant la création d'une piste d'athlétisme et d'un terrain de football en gazon synthétique A8 pour un coût estimatif de 1 043 184.57 € H.T., de demander une subvention de 156 790.40 € auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du dispositif d'aide « Plan 5000 Equipements - Génération 2024 - Axe 3 - Equipements structurants », d'approuver le plan de financement prévisionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de requalification du plateau sportif (création d'une piste d'athlétisme et d'un terrain de football en gazon synthétique) pour un coût estimatif de 1 043 184.57 € H.T., sollicite une subvention de 156 790.40 € auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du dispositif d'aide « Plan 5000 Equipements - Génération 2024 - AXE 3 - Equipements structurants », approuve le plan de financement prévisionnel et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

DEPENSES H.T.		RECETTES	
TRAVAUX	999 097.28		
Préparation du chantier	316 474.92	CRTE (DSIL 2022 + DETR 2022)	211 836.40
Création de la piste d'athlétisme 250 m, homologuée au niveau départemental (saut en longueur, saut en hauteur, lancer de poids, 4/5 couloirs de course)	392 607.66	Agence Nationale du Sport (15.03 %)	156 790.40
Création d'un terrain de football A8 en gazon synthétique, homologué (drainage, infrastructure, revêtement)	209 248.70	Région Centre-Val de Loire (CRST)	208 616.45
Travaux d'éclairage LED	80 766	Département 28 (« Bourg-centre »)	229 804.41
		Fédération Française de Football	27 500
		Total - SUBVENTIONS (80 %)	834 547.66
ETUDES ET HONORAIRES	44 087.29		
Etude de faisabilité	1320.55	AUTOFINANCEMENT (20 %)	208 636.91
Maîtrise d'œuvre	18 267.67		
Etude géotechnique	6192.59		
Test laboratoires	6768.06		
D.O.E.	2129.67		
Coordination SPS	1129.07		
Bureau de contrôle technique + Handi estimé à 1.5 %	8279.68		
TOTAL H.T.	1 043 184.57	TOTAL	1 043 184.57

10° Acquisition de la parcelle cadastrée AC 105

La commune souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée AC 105 d'une contenance de 7688 m² située rue des Acacias, en vue d'étendre le lotissement de La Gare. Il s'agit d'un terrain à bâtir non viabilisé, classé en zone UC au PLU, propriété de Madame Bernadette Cromback et de Madame

Françoise Denis. La commune a fait une offre d'achat à 70 000 € net vendeur qui a été acceptée. A noter que l'estimation de France Domaine n'est pas obligatoire s'agissant d'une acquisition amiable d'un montant inférieur à 180 000 €.

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 7 mars 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir la parcelle cadastrée AC 105 d'une contenance de 7688 m², propriété de Madame Bernadette Cromback et de Madame Françoise Denis, située rue des Acacias à Brou, au prix de 70 000 € net vendeur, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente et/ou l'acte de vente et à mettre à la charge de la commune de Brou, en sa qualité d'acquéreur, l'ensemble des frais inhérents à la vente (frais notariés, taxe...).

11° Approbation du projet de convention 2024 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages entre la Fondation 30 Millions d'Amis et la commune de Brou

La Fondation 30 Millions d'amis propose, pour 2024, le renouvellement de la convention signée chaque année avec la commune et prévoyant une participation communale à hauteur de 50 % des frais de stérilisation et de puces électroniques. Pour 2024, il est proposé de fixer la participation à 450 € pour une estimation de 10 chats.

Au vu de l'avis de la commission « Finances » du 23 novembre 2023, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention 2024 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages entre la Fondation 30 Millions d'Amis et la commune de Brou et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

12° Modification des modalités d'attribution de la participation de l'employeur à l'assurance « Prévoyance » des agents

Au vu de l'avis favorable de la commission du Personnel du 20 février 2024, le Conseil municipal, à l'unanimité, modifie les modalités d'attribution de la participation financière de l'employeur à l'assurance « Prévoyance » labellisée (garantie « Maintien de salaire ») des agents :

- en procédant à la révision des indices majorés comme suit :

Nouveaux Indices Majorés applicables	Montant de la participation en cas de souscription d'une assurance « Prévoyance » labellisée
IM du 1er échelon de l'échelle C1	17 € brut/mois
Egal à IM du 2ème échelon de l'échelle C1 et inférieur ou égal à IM 397	16 € brut/mois
IM supérieur à 397	15 € brut/mois

- en indiquant qu'en cas de changement de tranche d'indice majoré, le nouveau montant de la participation s'appliquera à compter du 1er jour du mois suivant
- en autorisant Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de dossier.

13° Création d'emplois permanents (avancement de grade 2024)

Pour permettre les avancements de grade 2024, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer les emplois permanents suivants, de modifier en conséquence le tableau des emplois et précise que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget.

Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	31,12/35 ^{ème}

14° Création d'un emploi saisonnier (filière administrative)

En application du Code Général de la Fonction Publique Territoriale, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi saisonnier au grade d'adjoint administratif à temps complet pour occuper le poste d'agent administratif au bureau d'accueil du camping municipal pour la période du 1er juin 2024 au 1er septembre 2024 inclus, d'autoriser Monsieur le Maire à recruter par voie contractuelle, à signer le contrat de recrutement et ses avenants et de préciser que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget communal.

15° Communication des décisions du Maire

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions municipales n° 2024-08 au n°2024-11 prises sur délégation de l'Assemblée comme suit :

Décision 2024-08	Signature de l'avenant n° 2 au marché « Téléphonie fixe VOIP, accès à Internet par la fibre et téléphonie mobile » avec SFR, à fin de modification en moins-value du montant global de la solution de base du lot n° 1, passant de 48 510 € HT à 47 842.50 € HT
Décision 2024-08 bis	Demande de subvention de 3825.25 € au titre du FIPD 2024 pour l'achat de 3 caméras pour un coût estimatif de 7650.50 € HT
Décision 2024-09	Constitution de partie civile et exercice de toute action en justice à l'encontre de deux mineurs ayant commis des actes de vandalisme à l'été 2020 (détérioration d'un agrès à l'espace « Nature et Loisirs » et soustraction frauduleuse d'un extincteur)
Décision 2024-10	Attribution du marché de travaux concernant les travaux d'extension de l'école de musique pour la création d'un local de rangement destiné au secteur associatif pour un montant total de 58 789.94 € H.T., réparti comme suit : <ul style="list-style-type: none">- Attribution du LOT 1 à OLIVIER BOUCHER pour 38 408.60 € HT- Attribution du LOT 2 à BAY KEVIN pour 8039.24 € HT- Attribution du LOT 3 à HERVE THERMIQUE pour 5962.82 € HT- Attribution du LOT 4 à CAR SI BOIS pour 4058.28 € HT- Attribution du LOT 5 à PECRIAUX BENJAMIN pour 2321 € HT-
Décision 2024-11	Avenant n°1 au contrat de sous-location d'un local professionnel conclu avec Madame Coipeau afin de modifier la durée hebdomadaire d'occupation

Monsieur le Maire rappelle que les décisions d'octroi des concessions funéraires sont à la disposition des élus qui souhaitent en prendre connaissance.

16° Convention d'occupation des créneaux scolaires au centre nautique Roger Creuzot entre la société Hermione et la commune de Brou (2023-2024)

Pour l'année scolaire 2023-2024, la commune de Brou a donné à nouveau la possibilité à tous les élèves de l'école Jules Verne de suivre des séances d'apprentissage de la natation. S'agissant des créneaux accordés au centre nautique Roger Creuzot à Châteaudun pour le 1er et le 2ème trimestre (uniquement), le tarif de la ligne d'eau a été fixé par le Conseil communautaire à 1.85 € TTC par séance et par enfant.

A fin de régularisation, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention d'occupation des créneaux scolaires au centre nautique Roger Creuzot entre la société Hermione et la commune de Brou pour l'année scolaire 2023-2024 et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

17° Convention chapeau « Opération de revitalisation des territoires 2023-2026 de la communauté de communes du Grand Châteaudun »

Dans le cadre de la politique d'accompagnement des territoires, l'Etat a mis en place deux programmes de revitalisation au bénéfice des communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité : le programme « Action Cœur de Ville » et le programme « Petites Villes de Demain ».

La ville de Châteaudun n'a pas été retenue au titre du programme Action Cœur de Ville I mais a tout de même bénéficié du dispositif d'opération de revitalisation des territoires (ORT) en signant une convention-cadre pluriannuelle en 2019. Début 2023, le dispositif ACV II a été lancé et la ville de Châteaudun a été retenue. Ce dispositif définit un projet de revitalisation du cœur de ville pour la période 2023-2026.

Les communes de Brou et de La Bazoche-Gouët ont été retenues au titre du programme « Petites Villes de Demain ». Une convention d'adhésion a été signée le 26 septembre 2022 entre l'Etat, le Grand Châteaudun et les deux communes. Celle-ci prévoit qu'une convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) doit être conclue sous un délai de 18 mois, soit avant le 26 février 2024.

Pour ce faire, dans ce contexte, la commune de Brou est amenée à se prononcer à la fois sur une convention dite « chapeau » ACV et PVD ainsi que sur une convention-cadre propre au programme « Petites Villes de Demain » des communes de Brou et de La Bazoche-Gouët.

Une seule ORT étant possible à l'échelle de l'intercommunalité, les périmètres établis sur les communes de Brou et de La Bazoche-Gouët au titre du programme « Petites Villes de Demain » viennent en complément du périmètre de l'ORT établi sur la ville de Châteaudun dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville ».

Pour ce faire, l'Etat a souhaité l'établissement d'une convention introductive dite chapeau, reprenant une synthèse du projet de territoire du Grand Châteaudun, et explicitant le positionnement de ces trois communes au sein du territoire.

La convention sectorielle « Action Cœur de Ville » de Châteaudun et la convention sectorielle « Petite Villes de Demain » de Brou et La Bazoche-Gouët sont présentées comme des annexes à cette convention chapeau. Cette dernière nécessite la signature de l'Etat, le Grand Châteaudun, les communes de Châteaudun, Brou et La Bazoche-Gouët.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention chapeau « Opération de revitalisation des territoires 2023-2026 de la communauté de communes du Grand Châteaudun », commune aux programmes « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain » entre la communauté de communes du Grand Châteaudun et les communes de Châteaudun, Brou et de La Bazoches Gouet, d'une part, et d'autre part, l'Etat, Action Logement, L'Agence Nationale de l'Habitat, la Région Centre Val-de-Loire, le département d'Eure-et-Loir, l'Etablissement Public Foncier Cœur de France et le Parc Naturel Régional du Perche, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention chapeau ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

18° Convention sectorielle « Petites villes de demain » valant opération de revitalisation des territoires

Une convention sectorielle « Petite Ville de Demain » sur Brou et La Bazoches Gouet doit être conclue, afin de définir le périmètre de l'Opération de Revitalisation des Territoires, le projet de territoire et les fiches actions dédiées à la revitalisation de chacune des deux communes. Cette convention vaudra ORT pendant 3 ans et permettra le recours à des outils juridiques et fiscaux spécifiques pour renforcer leur attractivité.

Le projet de revitalisation est décliné autour de 3 orientations :

- Habiter les centres-bourgs
- Améliorer le confort urbain
- Promouvoir le patrimoine bâti et naturel

De ces grandes orientations découle un plan d'action global, composé de 40 fiches-actions reprenant des projets sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale. Ces fiches reprennent les objectifs, les calendriers et les plans de financements prévisionnels ainsi que les indicateurs de suivi de chaque action. Ce projet de revitalisation concerne le centre-bourg et plusieurs secteurs à enjeux sur lesquels pourront être mobilisés des outils en faveur du développement du commerce et de l'amélioration de l'habitat.

La convention expose également les instances de gouvernance permettant aux différentes politiques publiques de s'exprimer et permettant une complémentarité des acteurs, mentionne les projets de la ville de Brou en faveur du renforcement de son identité et de son rôle au sein de l'intercommunalité. Le pilotage et le suivi du projet sont assurés par une cheffe de projet « Petites Villes de Demain », en poste depuis le 1er septembre 2022.

Au vu de la commission « Urbanisme » du 27 juin 2023 et de la commission « Finances » du 19 septembre 2023, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention sectorielle « Petites villes de demain » pour les communes de Brou et de La Bazoches Gouët et ses annexes et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

19° Questions diverses

Monsieur le Maire informe que « L'Harmonie de Brou » remercie le Conseil municipal pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle en prévision des 160 ans de l'association.

Monsieur le Maire transmet les remerciements de Madame et Monsieur Chatel au Conseil municipal pour la remise de la médaille d'honneur de la ville à Monsieur Bernard Chatel pour avoir assuré pendant 52 ans la présidence de la FNACA.

Monsieur Pelletier informe l'Assemblée de l'abattage d'arbres en cours par le SMAR et du démarrage prochain des travaux concernant les vanages.

Madame Renou précise que l'opération « Mars bleu » du 17 mars dernier a réuni 170 personnes sur les trois parcours. Par ailleurs, elle explique qu'une convention avec AXA pourra être signée par le CCAS, afin de permettre aux broutais qui n'ont pas de mutuelle obligatoire de bénéficier de tarifs avantageux. Aucune exclusivité n'a été demandée à la commune. Une réunion d'information est prévue en mai. Enfin, concernant l'action jeunesse citoyenne, deux jeunes interviendront durant les vacances de Pâques au sein des services techniques municipaux.

Madame Bezet annonce que la bourse touristique est prévue le 26 mars à la base aérienne de Châteaudun. La procédure de recrutement d'un agent au Bureau d'Information touristique est en cours au niveau de la communauté de communes du Grand Châteaudun ; en attendant, des permanences au B.I.T. sont tenues par des bénévoles. Monsieur le Maire remercie les bénévoles. Madame Bezet précise que la Maison du Tourisme des Trois Rivières et du Perche a été dissoute en fin d'année 2023. De son côté, la communauté de communes souhaite créer un office de tourisme intercommunal. Dans l'attente de la mise en place de cette nouvelle structure juridique, il est envisagé de créer une association locale destinée à assurer des animations touristiques sur la commune en 2024.

Monsieur Bauchet relève l'importance du montant des subventions inscrit au budget 2024 et donc le travail mené par les équipes.

Madame Salin annonce le report du parcours du cœur au 5 avril. Le carnaval 2024 a été annulé en raison de la météo. Madame Salin informe l'Assemblée d'une nouvelle fermeture de classe à l'école Jules Verne à la rentrée 2024. Monsieur le Maire rappelle les critères et ratios fixés par l'Education Nationale qui ne sont pas adaptés à la situation des écoles de Brou, labellisée « Petite ville de demain » et située en zone de revitalisation rurale. Il prépare un courrier en ce sens à madame la Directrice d'académie.

Madame Thirard souligne le succès du concert de « Jazz de Mars » - édition 2024 et remercie les services et bénévoles pour l'organisation. Le rendez-vous est donné pour la prochaine édition le 21 mars 2025. Elle informe une chasse aux œufs de Pâques organisée par l'ABPEEP le 6 avril.

Monsieur Kibloff souligne l'excellente initiative de l'Harmonie de Brou qui a invité des élèves de l'école de musique intercommunale lors de son concert de printemps.

Comme chaque année, une distribution de chocolats est prévue sur le marché à l'approche de Pâques. Par ailleurs, Monsieur Kibloff précise que, lors de la commission « territoires et ruralités » au sein du Grand Châteaudun, il a été rappelé qu'au moins 4 communes membres se sont opposées au projet de PLUIH arrêté par le Conseil communautaire le 18 décembre 2023. Le document sera présenté à la population lors de l'enquête publique prévue en mai. Ce sera alors l'occasion pour la commune de faire remonter toutes ses remarques et de les faire intégrer au document d'urbanisme.

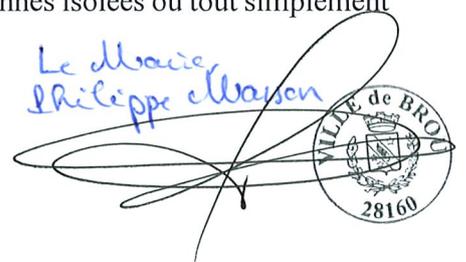
D'autre part, dans le cadre du transport à la demande, la région prépare un nouveau service à partir de septembre 2024 avec une tournée en bus sur un certains nombres de communes, notamment le mercredi à Brou.

Monsieur Kibloff précise également que le 19 mars dernier, le département a présenté son projet de schéma directeur de pistes cyclables qui prévoit un maillage entre Illiers-Combray et Brou à une échéance fixée à moyen terme.

Monsieur le Maire lance un appel aux personnes qui souhaiteraient faire du bénévolat auprès de l'ADMR de Brou pour mener une action de visiteurs auprès des personnes isolées ou tout simplement pour renforcer le bureau de l'association.

Clôture de la séance à 23h20.

Le Maire
Philippe Elvason



VILLE de BROU
28160

